



REGLEMENT INTERIEUR

LES NAGEURS DE LA BIEVRE

« Les Nageurs de la Bièvre » est une association à but non lucratif, loi 1901 dont la vocation est d'apprendre à nager et de perfectionner en natation ses adhérents. Une section d'écoles de natation assure l'apprentissage aux enfants. Une section **compétition** entraîne de manière intensive des groupes de nageurs. Les sections **perfectionnement** et **adultes** permettent le perfectionnement.

L'association nommée en abrégé « LNB » est dirigée par un bureau élu lors de l'assemblée générale, organisée chaque année en octobre ou en novembre. **Sa gestion est assurée par des bénévoles.**

Les équipements sportifs sont loués à la communauté de communes Bièvre Isère par l'association « Les Nageurs de la Bièvre ».

Le présent règlement complète celui de la piscine ainsi que les consignes de sécurité et d'hygiène de l'établissement, auquel chaque adhérent des LNB doit se soumettre.

Attention, une cotisation de 20 € sera demandée pour les deux premières séances d'essais (un chèque à part). Elle sera remboursée après validation de l'adhésion définitive de l'adhérent et du club. Cette cotisation correspond et contribue aux remboursements des frais de dossier, accès à la piscine (Paiement des lignes) et les frais liés aux salaires des entraîneurs.

L'INSCRIPTION : elle n'est prise en compte qu'à réception **du dossier complet**
La demande d'inscription au LNB doit être signée par les parents pour les mineurs.

Seules les deux premières séances tiennent lieu de séance d'essai.

EN ADHERANT AU LNB, je certifie, m'engager après la séance d'essai et ne pouvoir réclamer aucun remboursement quel qu'il soit sur la licence et l'adhésion au-delà de cette période. En cas d'abandon de l'activité, les frais engagés pour l'activité ne sont pas remboursables sauf pour raison de santé grave non détectée au départ de l'activité ou d'une impossibilité de pratiquer suite à un accident important, longue immobilisation (sur présentation d'un certificat médical) ou sur présentation d'un certificat de déménagement (mutation professionnelle) au prorata des séances restantes. Ces documents devront être accompagnés d'une lettre précisant la nature de votre demande. Le remboursement s'effectuera au prorata à partir de la date du certificat (le montant de la licence et la cotisation annuelle seront systématiquement retenus) et le dossier ne pourra être recevable que dans un délai maximum de 15 jours suivant l'arrêt des cours.

LA LICENCE est obligatoire pour tous les adhérents.
En cas de changement de club, il faut établir un dossier de transfert. Les frais FFN seront à la charge de l'adhérent.

LE PORT DU BONNET DU CLUB est obligatoire à tous les entraînements de natation et en compétition.

LE PORT D'UN BONNET AVEC OREILLETES DE PROTECTION est obligatoire, pour tous les poloïstes à tous les entraînements et en compétition.
Un nageur ou poloïste qui ne respectera pas cette consigne pourra être exclus du cours.

LA REPRISE DES COURS se fait généralement en mi-septembre, début octobre de chaque année. **Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et lors des fermetures pour entretiens des bassins.**
Attention : en cas d'effectif insuffisant ou de modification du planning, les groupes pourront être annulés ou regroupés, vous en serez averti, et un autre groupe vous sera proposé.

ORGANISATION DES SEANCES : D'une saison à l'autre, le club se réserve le droit de modifier l'organisation des séances ainsi que la répartition des entraîneurs sur les différents cours. **Les horaires définis en début de saison sont susceptibles de modifications.**

Il est important de noter que : Le club n'est pas responsable des heures d'ouverture, de fermeture et de mise à disposition de la piscine intercommunale, ainsi pour des raisons indépendantes de sa volonté, les cours peuvent être supprimés.

POUR LE BON DEROULEMENT DES COURS, IL EST EXIGE :

Que les parents s'engagent à respecter les horaires déterminés en début de saison, pour ne pas perturber le déroulement des cours. Ils doivent s'assurer que celui-ci a bien lieu.

Que les parents doivent s'assurer que le nageur est bien entré dans l'enceinte du bassin (après pédiluve) et de s'en occuper à la sortie du cours (après pédiluve). **Un mineur ne peut être laissé seul sans que l'adulte qui l'accompagne se soit assuré de la présence effective du maître-nageur.** Les enfants ne peuvent se mettre à l'eau qu'en présence et en accord avec celui-ci. Le club décline toute responsabilité en cas de vol, pertes d'objets ou vêtements dans l'enceinte et aux abords de la piscine. Le non-respect de ces conditions dégage la responsabilité du club LNB pour tout accident et/ou incident qui surviendrait de ce fait.

D'avertir les intervenants en cas d'absence. Les absences prévues et motivées doivent être signalées aux entraîneurs auparavant. Un listing de présence est en place, et le manque d'assiduité aux entraînements (nous parlons pour la section compétition) pourra être un motif de renvoi. En cas d'absence non justifiée d'un adhérent mineur sur plusieurs séances consécutives, le club appellera son représentant légal.

Que les adhérents respectent le règlement intérieur et les consignes données par le maître-nageur de la séance. En cas de non-respect de ces consignes, l'adhérent pourra être exclu de la séance. Tout jeune nageur exclu du cours reste assis au bord du bassin et ne quitte en aucun cas l'enceinte de la piscine avant la fin du cours. Qu'ils respectent le matériel mis à leur disposition pendant les cours et dans les vestiaires. En cas de dégradations, les parents seront tenus pour responsables des dégâts occasionnés par leur enfant.

La présence des parents et du public n'est pas autorisée au bord du bassin pendant les cours. Seuls les adhérents et l'encadrement sont autorisés à pénétrer au bord du bassin en tenue réglementaire.

CONCERNANT LE CHOIX DES ACTIVITES PROPOSEES : L'entraîneur est le seul apte à déterminer le niveau de chaque adhérent et à proposer son changement de groupe au bureau qui validera cette décision. Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. Afin de préserver l'efficacité des séances, nous limitons l'effectif de chaque ligne d'eau. En conséquence, l'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle et le respect des créneaux fixés à l'inscription. LES ENTRAÎNEMENTS SONT DES SEANCES DE TRAVAIL OU LA DISCIPLINE ET LE RESPECT SONT PRIMORDIAUX, AUSSI TOUS CHAHUTS OU DEBORDEMENTS SERONT SANCTIONNES.

LA COMPETITION (Pour la filière compétition natation course) : la participation aux compétitions doit être assidue avec si possible l'investissement des parents pour les déplacements, l'encadrement et surtout la présence de parents d'officiels. Les nageurs devront porter les équipements à l'effigie du club. Le nageur s'engage à participer aux compétitions proposées ; La non-participation à au moins trois compétitions durant la saison, entraînera une amende de 50€ et l'éviction du nageur de son groupe compétition. En cas de non-participation du nageur (sans certificat médical valable) alors que les engagements sont validés, les frais le concernant seront à sa charge.

L'ASSURANCE : Le club assure sa responsabilité pendant les heures de cours, uniquement au bord du bassin, et a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de ses adhérents. Les LNB sont assurés par AXA, 34 rue de la république-38260 LA COTE SAINT ANDRE sous le n° 0033880900088287. La licence FFN vous procure les garanties nécessaires à l'exercice de votre pratique de la natation puisqu'elle comprend une assurance responsabilité civile et une individuelle accident.

PRISES DE VUE : Les membres du bureau peuvent faire des photos lors des compétitions ou autre manifestation. Le bureau est autorisé à utiliser celles-ci dans le but de communication de ses activités. Cependant les parents/tuteurs/responsables peuvent sur demande écrite envoyée au bureau, solliciter à tout moment le retrait des photos affichées sur le site internet, tableau d'affichage ou dans toute autre publication dans lesquelles leur enfant serait reconnaissable.

LA COMMUNICATION : Les courriers administratifs (convocations, assemblée générale) etc.... s'effectueront par mail dans le cas ou l'adhérent n'en possède pas, nous aurons recours au courrier traditionnel (dans ce cas l'adhérent fournira cinq enveloppes). Nous ne possédons pas de bureau, mais les adhérents peuvent nous contacter à tout moment à la piscine, par courrier, nous avons une boîte à lettre sur le bord de la route de la piscine, et par téléphone aux numéros laissés dans le tableau d'affichage ou à : lnbievre,natation@gmail.com ou sur le site : lesnageursdelabievre.com

LE FAIT D'ADHERER AU CLUB IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR ET DES STATUTS DES NAGEURS DE LA BIEVREQUI SONT CONSULTABLES A LA DEMANDE OU SUR LE SITE WEB de LNB

Ce document doit être daté, signé, précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé » par le nageur et son représentant.

Le nageur

Le représentant légal

La Présidente
Myriam MANCHON